



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024
Nombre de présents ou représentés : 17
Nombre de votants : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2ème adjointe, M. Dominique CHIRON, 3ème adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4ème adjointe, M. Jean Michel POILANE, M. Christian LAMI, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Françoise GUILBAULT, M. Damien MINOZA, Mme Céline MOUILLE, M. Anthony SUBILEAU, Mme Claire BRIN, Mme Catheline PASQUIER, M. Maxime MARTIN, M. Alexandre BITOT

ABSENTS EXCUSÉS :

PROCURATION : M. Yann CHAPERON, ayant donné procuration à Mme Claire BRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Christian LAMI

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Christian LAMI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose à titre préliminaire que la délibération concernant l'approbation d'une convention de servitude avec le SyDEV sur la parcelle AB 1129 est proposée pour être retirée de l'ordre du jour. Aucune observation n'étant formulée, il est procédé à l'examen des délibérations suivantes :

Approbation du compte rendu de la réunion du 13 mai 2024 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

THÈME 1 : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Engagements du 25 avril au 11 juin 2024
- Droits de préemption

THÈME 2 : FINANCES

- Approbation de la forfaitisation des rémunérations définitives de l'AMO et de l'équipe de maîtrise d'œuvre - Plaine Sportive
- Tarification du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025
- Aide cantine
- Tarifs des repas du Château des Loisirs

THÈME 3 : AMENAGEMENT - URBANISME

- Acquisition d'un bien immobilier
- Approbation d'une convention de servitude avec le SyDEV - AB 1132

THÈME 4 : RESSOURCES HUMAINES

- Création d'emploi non permanents d'emploi en Contrat d'Engagement Educatif

THÈME 5 : DIVERS

1 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1 - Engagements du 25 avril au 11 juin 2024

Tiers	Objet	TTC
Arthur et les Arbres	ABATTAGE D UN DOUGLAS	600,00 €
Bonnes vacances	CAMP D ETE CHATEAU DES LOISIRS DU 22 AU 26 JUILLET	674,80 €
Boschat Laveix	SERRURE PORTE MAIRIE	213,78 €
Bulles D	CHALLENGE 3 ACTIVITES VENDREDI 19 JUILLET 2024	320,00 €
Camping Le Château	CAMP SU 01/07 AU 05/07/2024 CDL- (remplace le camp des Alouettes)	332,00 €
Camping Le Château	CAMP SU 01/07 AU 05/07/2024 CDL- (remplace le camp des Alouettes)	299,32 €
Camping Le Château	CAMP SU 01/07 AU 05/07/2024 CDL- (remplace le camp des Alouettes)	332,00 €
Camping Le Château	CAMP SU 01/07 AU 05/07/2024 CDL- (remplace le camp des Alouettes)	332,00 €
CMA	REPLACEMENT CREMONE POMPIER SUR PORTE RESERVE PROXI	240,65 €
Deslandes	PRODUIT DE NETTOYAGE TOILETTES GRANDE RUE	59,00 €
Easytis	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE JYC	201,60 €
Editions Jocato	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE JYC	154,00 €
Enedis	RACCORDEMENT ELECTRIQUE DISTRIBUTEUR RUE DES ECOLES	1 591,20 €
Fabregue	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE JYC	883,97 €
Fabregue	ENCRE IMPRIMANTE BIBLIOTHEQUE-ENCART LIVRET DE FAMILLE	132,97 €
Garage Des Ormeaux	LOCATION MINIBUS 9 PLACES CAMP DU TER AU 5 JUILLET	300,00 €
Green Life	ILLUMINATIONS RUE DU CHATEAU	3 477,37 €
Helloprint	BANDEROLES FORUM DES ASSOCIATIONS	69,96 €
Helloprint	DRAPEAU PLUME	89,35 €
Hyper u	TELEPHONE AGENCE POSTALE	34,99 €
Marqualigne	PEINTURES ROUTIERES	653,47 €
Mg solutions mg	ONDULEUR ECOLE JYC	105,00 €
Peps	VIDEOPROJECTEUR LASER SALLE DU CONSEIL	1 919,28 €
Piscine de la P	SORTIE PISCINE CDL	27,50 €
Quincail bocage	ECOPATURAGE DERRIERE EGLISE	422,40 €
Racaud	LAVAGE VITRERIE - LA COMMUNALE	178,00 €
Rose citron	CREATION ORIFLAMME	200,00 €
Safe	REPLACEMENT DE CARTOUCHES DE DESENFUMAGE + DE 10 ANS	203,94 €
Safe	REPLACEMENT ELEMENT D'ALARME INCENDIE CDL SALLE POLY	587,94 €
Savoirs plus	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE JYC	1 028,51 €
Servimac	REVISION TRACTEUR YANMAR	249,11 €
Signaux Girod	PANNEAU SIGNALISATION AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CARS	443,86 €
Verrier maj	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE JYC - DEVIS 104805	770,95 €
	Total de la sélection	17 128,92 €

1.2 - Informations sur les déclarations d'intention d'alléner reçues en Mairie : décisions de non-préemption :

- Parcelle : 293 AB 174, 5 rue Saint Lazare
- Parcelles : 293 AB 504, 506, 25 rue du Château
- Parcelle : 293 AB 606, rue de l'Aumônerie
- Parcelle : 293 A 837, 2 rue des Cordes
- Parcelle : 293 A 964, Impasse de la Fragonnette

2 - FINANCES

2.1 - Approbation de la forfaitisation des rémunérations définitives de l'AMO et l'équipe de maîtrise d'œuvre - Plaine sportive

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2023, a été confiée une mission de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet LBLF Architectes pour la réalisation de cet ouvrage.

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2024, l'Avant-Projet Définitif a été validé pour un montant prévisionnel des travaux de 2 195 500,00 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à 13 voix « POUR », une Voix « CONTRE » et trois abstentions de :

- Approuver l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 43 742,30 euros HT, ayant pour effet de porter le montant du marché à 253 982,30 euros HT, et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune 2024.

2.2 : Tarification de la restauration scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la restauration scolaire des enfants des écoles publiques et privées de Tiffauges est assurée par le collège Saint-Nicolas qui fixe le prix du repas facturé à la commune.

Ce prix est soumis à l'évolution du coût des dépenses mises à la charge du Collège Saint Nicolas.

Compte tenu de l'inflation récente, notamment sur le prix des denrées alimentaires et le coût de l'énergie, pour l'année scolaire 2024-2025, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation des tarifs des repas pris dans le cadre de la restauration scolaire et appliqués aux familles pour les enfants des écoles primaires et maternelles de Tiffauges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de

fixer les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- Repas régulier : 5,12 €
- Repas occasionnels : 5,75 €

Pour information (Tarif 2023/2024 : 4,85€ pour les repas réguliers et 5,45€ pour les repas occasionnels)

2.3 : Aide Cantine

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une aide cantine a été mise en place pour l'année scolaire 2023/2024 par la Ville de Tiffauges. Cette aide était versée uniquement aux familles domiciliées sur la commune de Tiffauges. Pour l'année scolaire qui s'achève, le montant total de l'aide cantine allouée aux familles de Tiffauges a été considérablement augmentée.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour l'année scolaire 2024-2025, il a été prévu d'appliquer une augmentation des tarifs de vente des tickets de restauration appliqués aux familles pour les enfants des écoles primaires et maternelles de Tiffauges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer les aides en fonction des critères et conditions de ressources suivants et précise que cette aide est versée uniquement aux familles domiciliées à Tiffauges comme suit :

I -FAMILLES AYANT UN IMPÔT COMPRIS ENTRE 0 ET 800 € <i>Référence : ligne 14 de l'avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022</i>	AIDE COMMUNE
avec 1 enfant fréquentant le restaurant scolaire	0,81 €/repas
avec 2 enfants fréquentant le restaurant scolaire	0,87 €/repas
avec 3 enfants ou plus fréquentant le restaurant scolaire	0,91 €/repas
II - FAMILLES AYANT UN IMPÔT COMPRIS ENTRE 801 ET 1200 € <i>Référence : ligne 14 de l'avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022</i>	AIDE COMMUNE
avec 1 enfant fréquentant le restaurant scolaire	0,48 €/repas
avec 2 enfants fréquentant le restaurant scolaire	0,52 €/repas
avec 3 enfants ou plus fréquentant le restaurant scolaire	0,57 €/repas

2.4 : Tarifs des repas du Château des Loisirs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suivant délibération n°2024-29 en date du 11 mars 2023, le conseil municipal a modifié les tarifs du centre périscolaire et de loisirs dénommé « le Château des Loisirs » à compter du 1^{er} avril 2024.

Une révision trimestrielle des tarifs est prévue dans le cadre du contrat qui lie la Commune avec L'entreprise Restoria pour la fourniture de l'alimentation du Château des Loisirs,

Compte tenu de la variation du coût des denrées alimentaires et des tarifs de l'entreprise Restoria, Monsieur le Maire propose les augmentations suivantes :

- + 0.02 euros pour les repas du midi de l'accueil de loisirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De porter le tarif des repas à 3.86 euros à compter du 1^{er} juillet 2024
- D'annexer la grille tarifaire mise à jour à la présente délibération
- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

3 - AMENAGEMENT - URBANISME

3.1 - Acquisition d'un bien Immobilier par la commune

Monsieur le maire expose au conseil que le bien immobilier sis à :

Tiffauges
Rue Saint Aubin

Comprenant : un garage cadastré section AB, numéros 585, d'une contenance de 25 centiares



Est actuellement à la vente.

Dans le cadre du projet d'aménagement du futur quartier des Prairies et dans l'objectif de sécuriser le cheminement des piétons dans le quartier, l'acquisition de ce bien immobilier s'avère nécessaire pour avoir une maîtrise foncière sur ce secteur de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble de gré à gré, pour un prix maximum de 12 500,00 Euros net Vendeur et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

3.2 - Approbation d'une convention de servitude avec le Sydev sur AB 1132

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Ville de Tiffauges mène actuellement des travaux d'effacement de réseau dans les rues Saint Aubin, du Calvaire et du Lazaret.

Considérant que dans le cadre du contrat de concession conclu avec EDF, le SyDEV est compétent pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux.

Ces travaux nécessitent qu'une servitude soit instituée sur la parcelle cadastrée à Tiffauges (85130) section AB, numéro 1132, d'une contenance de 25 ares 08 centiares

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'accepter la création de cette servitude ;
- D'approuver la convention portant reconnaissance de ladite servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV) et la Ville de Tiffauges ;
- De l'autoriser à signer ladite convention.

4- RESSOURCES HUMAINES

4.1 : Création d'emplois non-permanents - CEE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

De plus, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- la création de 4 emplois non-permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif, pendant la période estivale 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

- De Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

5 - DIVERS

Fin de la Séance : 21h30

Le Maire
Marcel BROSSET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de Séance
M. Christian LAMI

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a circular loop and a few short horizontal strokes.